

Sofast

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 17/09/2014

Date de révision:

: Version: 1.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Sofast

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Biocide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sharda Cropchem Ltd.
29th Road, Bandra (West)
400050 Mumbai - India
T +91 2266782800 - F + 91 22 6678 2828/ 2808

Mr. Ashish R. Bubna
regn@shardaintl.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +91 22 6678 2800

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 2 H411

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H411

Conseil de prudence (CLP) : P101 – P102 - P103 – P273 – P391 – P501

Texte complet des phrases H-, P-: voir section 16

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Composants dangereux , leur concentration dans le mélange:

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la réglementation (EC) No. 1272/2008 [CLP]
Imidacloprid	(n° CAS) 138261-41-3 (Numéro index) 428-040-8	0.52	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Acute Tox. 4, H302
Cis-tricos-9-ene	(n° CAS) 27519-02-4 (Numéro index) 248-505-7	<0.5	Skin Sens. 1, H317
2,6-di-terb-butyl-4-methyl-phenol	(n° CAS) 128-37-0 (Numéro index) 204-881-4	<0.5	Aquatic Chronic 1, H410
Sulfuric acid, mono C12-18-alkyl esters, sodium salt	(n° CAS) 68955-19-1 (Numéro index) 273-257-1	<5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

Sofast

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- | | |
|---|---|
| Premiers soins général | : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. |
| Premiers soins après inhalation | : Amener le sujet à l'air frais. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Appeler un médecin. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Retirer les vêtements contaminés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts et en retirant les verres de contact souples, puis se rendre immédiatement chez un médecin. |
| Premiers soins après ingestion | : Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- | | |
|--------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. |
|--------------------------------|---|

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | |
|-------------------|---|
| Danger d'incendie | : Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote. Dioxyde de soufre. |
|-------------------|---|

5.3. Conseils aux pompiers

- | | |
|---|---|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis. |
|---|---|

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-sécouristes

- | | |
|--------------------------|--|
| Equipement de protection | : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Standard EN 374 - Protective gloves against chemicals. Standard EN 166 - Personal eye-protection. Standard EN ISO 20345 - Personal protective equipment - Safety footwear. |
| Procédures d'urgence | : Evacuer le personnel vers un endroit sûr. |

6.1.2. Pour les secouristes

- | | |
|--------------------------|---|
| Equipement de protection | : Porter une protection appropriée pour le corps, la tête et les mains. |
|--------------------------|---|

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières. Evacuer les eaux de rinçage comme les eaux usées. Eviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- | | |
|-----------------------|--|
| Pour la rétention | : Etiqueter les conteneurs et apposer des mentions de mise en garde contre tout contact. |
| Procédés de nettoyage | : Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Nettoyer les déversements immédiatement et éliminer les déchets en toute sécurité. Laver la zone souillée à grande eau. |

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections (8, 13).

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- | | |
|---|---|
| Dangers supplémentaires lors du traitement | : Eviter la production de poussières. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]. |
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail. |

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- | | |
|------------------------|---|
| Mesures techniques | : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans un endroit sec et frais. Protéger de la lumière. |
| Conditions de stockage | : S'il n'est pas vide, éliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Les emballages restent dangereux quand ils sont vides. Continuer à respecter toutes les consignes de sécurité. |

Sofast

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

SOFAST		
France	Nom local	Fer (trioxyde de di-,fumées),en Fe
France	VME (mg/m ³)	5 mg/m ³
SOFAST		
France	Nom local	2,6-di-tert-butyl-4-methyl-phenol
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³
SOFAST		
France	Nom local	Sacarosa
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

- Protection des mains : Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent).
- Protection oculaire : EC EN 166 "3". Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.
- Protection des voies respiratoires : Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre P2 pour particules nocives. Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre P3 pour particules toxiques.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Granules
Apparence	: Blanc.
Odeur	: Caractéristique faible
pH	: 6.9
pH solution	: 1% (w/v) aqueous solution
Inflammabilité (solide, gaz)	: No.
Densité	: 0.6-0.7 g/ml
Solubilité dans l'eau	: Oui
Propriétés explosives	: No.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Non réactif

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées

10.5. Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques (section 5)

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Imidacloprid (114311-32-9)

DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DI 50 cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation	> 5 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non irritant pour les yeux. Non irritant pour la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Sofast

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Imazamox Technical (114311-32-9)

CL50 poisson 1	211 mg/l O.mykiss (96 h)
CE50 Daphnie 1	85 mg/l D.magna (48 h)
Algues (EbC50)	>95 mg/l
Algues (ErC50)	39 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Imazamox Technical (114311-32-9)

Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible.
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Imazamox Technical (114311-32-9)

Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible
------------------------------	--------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas applicable

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 3077

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

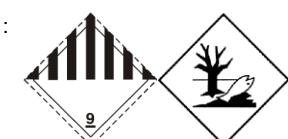
Désignation exacte d'expédition/Description : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (ADR)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9

Etiquettes de danger (ADR) : 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Oui

Sofast

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	M7
Dispositions spéciales (ADR)	:	274, 335, 601
Quantités limitées (ADR)	:	5kg
Quantités exceptées (ADR)	:	E1
Instructions d'emballage (ADR)	:	P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	:	PP12, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP10
Instructions pour citerne mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T1, BK1, BK2
Dispositions spéciales pour citerne mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP33
Code-citerne (ADR)	:	SGAV, LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	:	AT
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)	:	VV1
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	:	CV13
Danger n° (code Kemler)	:	90
Panneaux oranges	:	

Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	:	E
--	---	---

14.6.2. Transport maritime

14.6.3. Transport aérien

14.6.4. Transport par voie fluviale

Non soumis à l'ADN	:	Non
--------------------	---	-----

14.6.5. Transport ferroviaire

Transport interdit (RID)	:	Non
--------------------------	---	-----

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : This MSDS is prepared to comply with Regulation (EU) No. 453/2010. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

15.1.2. Directives nationales

Relevant national legislation applicable may be found in the national MSDS.

SECTION 16: Autres informations

Textes des phrases H-P-:

H302	Nocif en cas d'ingestion
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H226	Liquide et vapeurs inflammables

Sofast

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants
P103	Lire l'étiquette avant utilisation
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P391	Recueillir le produit répandu
P501	Éliminer le contenu/récipient dans ...

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.